

Conseil Académique de l'Université Reims Champagne-Ardenne

Réunion du 8 octobre 2019

Membres présents :

Collège « professeurs » : Essaid AIT-BARKA, Marie-Christine ANDRY, Abdelillah EL HDIY, Emmanuel GUILLON, Thomas HOCHMANN, Mohammed LACHI, Pierre MILLET

Collège « autres enseignants » : Aziz AZIZ, Amar BENNASROUNE, Nicolas ETIQUE, Hassan FENNIRI, Bertrand GOUJON, Zahia GUESSOUM, Christophe NOWACZOWSKI, Jean-Francis ORY, Stéphanie SAYEN, Valérie WAMPFLER

Collège « BIATSS » : Sandrine DROTHIERE-FAVIN, Jennifer GEERAERTS, Benoit JARLOT, Alexandra LUZI

Collège « étudiants » : Ophélie MELIERES, Maxime BAUDRY, Quentin GRANDPIERRE, Pierre ETIENNE, Alyson MIQUEL

Invités : Jean PIERI, Yannick REMION, Maryse MESSAGER, Thierry LETELLIER, Romain LEROI, Damien JOUET, Olivier DUPERON

Membres excusés : Laurence DELAHAUT, Hania KOUIDER

Membres représentés :

Laurent ANDREOLETTI et Abdelillah BELJEBBAR ont donné pouvoir à Essaid AIT-BARKA.

Julien BOUDON et Line TOUZEAU ont donné pouvoir à Thomas HOCHMANN.

Éric CASTAGNE a donné pouvoir à Pierre MILLET.

Michel COUDERCHET et Jean-Hugues RENAULT ont donné pouvoir à Emmanuel GUILLON.

Frédéric GUGELOT et Clément DENHEZ ont donné pouvoir à Bertrand GOUJON.

Alain LEON a donné pouvoir à Marie-Christine ANDRY.

Noureddine MANAMANNI a donné pouvoir à Amar BENNASROUNE.

Bertrand POROT a donné pouvoir à Nicolas ETIQUE.

Laurent DERBOULLES et Franck DURAND ont donné pouvoir à Alexandra LUZI.

Sandrine DHONDT-CORDELIER a donné pouvoir à Aziz AZIZ.

Béatrice ROMIER a donné pouvoir à Zahia GUESSOUM.

1. Point d'information :

Monsieur le président indique que les congés pédagogiques et les primes de responsabilité pédagogique (extension des PEDR et des CRCT sur la partie pédagogie) vont être mis en place pour les enseignants-chercheurs.

La loi sur la transformation de la fonction publique a été évoquée au comité technique. Des réunions d'information seront mises en place pour les points susceptibles d'impacter les enseignements, les enseignants-chercheurs et la formation et la recherche.

2. Adoption du PV du 11 décembre 2018 :

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 à l'unanimité.

3. Campagne d'emplois :

Madame Maryse MESSAGER indique que cette campagne d'emplois a été présentée au comité technique qui a rendu un avis favorable. Elle sera votée au prochain conseil d'administration. Les composantes et les unités ont exprimé leurs besoins au mois d'avril. Des échanges entre la direction des ressources humaines, la direction de la recherche, les composantes et les unités ont eu lieu au mois de mai. Les pré-arbitrages ont été effectués en juin. Les dialogues de gestion entre la présidence et les composantes sur les propositions pré-arbitrées ont eu lieu entre juin et juillet. Des ajustements ont été apportés courant du mois de septembre en fonction de situations nouvelles.

Au total, il y a eu 260 demandes avec 161 demandes de recrutement, 43 demandes de repyramidage et promotion et 56 demandes de pérennisation. Les éléments qui ont été déterminants pour arbitrer cette campagne d'emplois ont été le projet d'établissement, les départs connus au moment de l'arbitrage et les demandes et classements des composantes et unités de recherche. Les marges financières ont été exploitées de façon maximale. Les contraintes de cette campagne d'emplois sont la soutenabilité budgétaire (contractualisation de la baisse de la masse salariale), le GVT, des contraintes organisationnelles, telles que les concours de l'AENES ouverts au niveau de l'académie et une contrainte sur des recrutements spécifiques de type PACT ou BOE.

Monsieur le président indique que l'établissement est très contraint quant au recrutement des personnels BIATSS dans les différents équilibres. Il n'est parfois pas simple de répondre à ces contraintes, notamment concernant les BOE qui correspondent à des personnels en situation de handicap. Une proportion de la campagne d'emplois doit concerner des personnels BOE.

Madame Maryse MESSAGER indique qu'il y a eu 13 demandes pour les enseignants et 83 pour les enseignants-chercheurs. La campagne d'emplois propose 8 postes d'enseignants et 40 postes d'enseignants-chercheurs. Un reliquat de 2019 subsiste avec 3 postes d'enseignants-chercheurs.

Les personnels contractuels représentent 35% des personnels BIATSS. A l'université, il y a un décalage grades/fonctions, c'est-à-dire que des agents ont un certain niveau de diplôme et ne sont pas sur des fonctions qui correspondent à ce niveau de diplôme. L'établissement a donc décidé de mettre en place des concours génériques qui ne sont pas fléchés sur une affectation à priori.

Monsieur le président indique que dans cette campagne d'emplois, que ce soit pour les personnels BIATSS ou les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, la volonté a été de répondre à des

situations de décalage ou de blocage dans les carrières dans le but de permettre des évolutions par des voies internes. . Pour les enseignants docteurs, l'établissement a continué à proposer des emplois en 26-1-2. Sur les quatre dernières années, l'établissement aura proposé 6 emplois pour que des PRAG docteurs deviennent maîtres de conférences. Pour les enseignants-chercheurs, l'établissement a proposé 17 emplois sur les quatre dernières années par le biais de l'article 46-3.

Cela permet d'optimiser la masse salariale qui est mobilisée. Les concours organisés par le biais des article 46-3 ou 26-1-2 permettent d'augmenter la probabilité que ce soit un personnel de l'université qui obtienne le concours. Dans les justifications apportées à la direction régionale des finances publiques, il est apporté la preuve que ces emplois ne sont pas des nouveaux recrutements mais qu'ils sont dédiés à des évolutions de carrière de personnels. Le coût de ces emplois a été pondéré sur un surcout et non un cout complet. Certaines demandes faites à la suite de départs sont considérées comme des créations d'emplois.

Cette campagne d'emplois 2020 peut être considérée comme une campagne pleine par rapport aux possibilités que peut proposer l'université. Trois postes d'enseignants-chercheurs votés en 2019 ont été remis pour rappel puisqu'ils n'ont pas encore été pourvus. Les postes de PRAG sont présentés pour information mais ne sont pas délibérés au CAC.

Madame Maryse MESSAGER effectue une présentation des différents postes par composante.

Monsieur le président indique que le PR 09 à Chaumont est en 46-1 et non en 46-3 puisqu'il a été estimé que les conditions d'éligibilité pour le 46-3 n'étaient pas suffisantes. La demande a donc été acceptée mais avec un mode de concours correspondant au profil du candidat. Le dialogue de gestion a permis de mettre en lumière cette situation.

Monsieur Yannick REMION indique que pour l'UFR Droit et Science politique, le profil du poste MCF 02 a été modifié suite à la conférence des doyens à la demande conjointe de la composante et du laboratoire.

Monsieur Emmanuel GUILLON demande si concernant la mobilité, il s'agit du poste issu de l'agrégation.

Monsieur Yannick REMION répond qu'il s'agit d'un poste ouvert à la mutation.

Monsieur Thomas HOCHMANN précise qu'il s'agit d'un poste pour un enseignant qui est déjà PR dans une autre université et qui serait muté à l'URCA.

Madame Maryse MESSAGER détaille les postes pour l'UFR SESG.

Monsieur le président indique que lorsqu'il y a une remontée de mobilité d'enseignants-chercheurs d'une composante à une autre, il est préférable de mettre en place une procédure de mobilité interne avec l'aval des deux directeurs de structure, dans l'intérêt de l'établissement. Cela permet dans la campagne d'emplois suivante de prévoir un titulaire où cela est nécessaire, c'est-à-dire que deux composantes ont deux titulaires dans cette opération. Si l'établissement n'est pas tenu au courant, cela se passe en même temps que le concours. Il y a donc forcément un vide laissé dans la première composante que la personne a quitté. Si l'établissement n'est pas au courant, le poste n'est remplacé que par un ATER. Pour l'UFR SESG, toutes les conditions étaient réunies. Une mobilité interne a donc été mise en place pour le collègue qui est parti de l'IUT pour aller à l'UFR SESG. Cela compte comme un emploi pour l'UFR SESG pour cette campagne d'emplois. Ce collègue sera remplacé à l'IUT.

Concernant l'UFR SEN, monsieur le président indique que le poste MCF 30 ou PR 28 concerne un départ. Les classements qui ont été faits ont donné ce poste au département de physique et au

laboratoire GSMA. Après la conférence des doyens, est arrivée la nouvelle qu'une école universitaire de recherche a été retenue pour laquelle la demande de PR 28 correspondait. Il a donc été demandé au conseil de gestion de l'UFR SEN si cette nouvelle information modifiait les propositions, ce qui n'est pas le cas. Cela pose un souci de lancement pour l'école universitaire de recherche. Une discussion a eu lieu avec les deux unités de recherche afin de voir s'il y a d'autres possibilités. Il serait dans l'intérêt de l'université de trouver une solution. Les postes en 46-3 pour l'UFR SEN respectent les demandes qui ont été faites. Il s'agit d'une volonté de la présidence de respecter le travail qui a été fait par les conseils de gestion des composantes.

Monsieur le président indique qu'il est important de prendre en compte des questions de pluri annualité dans une campagne d'emplois. Il est possible d'entendre que l'établissement n'est pas capable de répondre à une demande lors d'une année donnée. Les demandes qui n'ont pas été retenues cette année devraient être réitérées l'année prochaine. Il serait difficilement compréhensible qu'un besoin émanant d'une unité de recherche ou d'un département d'enseignement soit entièrement effacé l'année suivante.

Monsieur Amar BENNASROUNE indique que le poste de maître de conférences en 64^{ème} section a été refusé avec la remarque « non-participation SEN à réforme santé ; poste envisagé à ce titre ». Il indique que ce poste répond tout de même à des besoins en enseignement type modélisation et simulation. Indépendamment de la réforme santé, il y a un besoin dans le domaine.

Monsieur le président comprend que si le poste a été demandé et classé, c'est qu'il y a un besoin. Cependant, il y a des réformes à mettre en place s'imposant à tout le monde. L'UFR SEN a fait l'objet d'un départ et a donc un remplacement. La question est de savoir s'il faut lui donner un poste supplémentaire ou non, s'il faut prendre ce poste supplémentaire à une autre composante pour le donner à l'UFR SEN. S'il y avait eu deux départs à l'UFR SEN, le poste aurait été mis dans la balance sans problème. Ne pas mettre en place la réforme de l'accès aux études de santé dans un département qui porte une licence appelée Sciences pour la santé n'est pas compréhensible. De plus, l'établissement a donné la garantie que les capacités d'accueil ne seraient pas modifiées, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de surcharge de travail dans cette opération.

Monsieur Amar BENNASROUNE se demande si lorsque les étudiants issus de santé viendront en seconde année en sciences, il n'y a pas un risque de surplus en termes de surcharge de travail.

Monsieur le président indique que l'établissement a encore un an pour cela. On ne met pas en place une réforme en réfléchissant à deux ou trois ans et en donnant les moyens à priori avant.

Monsieur Amar BENNASROUNE pense tout de même qu'il y aura une surcharge de travail.

Monsieur le président indique qu'il lui a été demandé ce qu'il se passait en année 2. La réponse est que personne ne sait ce qu'il se passe en année 2. Il s'agit juste d'une question de bonne volonté et d'intérêt des étudiants.

Monsieur Amar BENNASROUNE indique qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté mais d'inquiétude.

Monsieur Nicolas ETIQUE indique que contrairement à ce qui est dit, il y a eu des discussions mais que l'UFR SEN n'a pas été associée à ces discussions dès le début. C'est plutôt une manière de construire cette réforme qui a été imposée avec des aménagements pédagogiques dans les formations pour lesquelles les enseignants n'ont rien pu dire. La réforme des études de santé est pilotée par Santé.

Monsieur le président indique que c'est le cas partout et que la convention se fait avec des universités qui ont des composantes de santé.

Pour l'UFR STAPS, madame Maryse MESSAGER indique les postes retenus. Elle indique que le profil a été modifié pour le poste de MCF 74. Monsieur Yannick REMION précise que cela est dû à un départ inconnu au moment du dialogue de gestion. La composante a souhaité passer d'un profil numérique pour le sport à un profil management du sport. Le laboratoire a donné une confirmation hier sur ce profil.

Madame Maryse MESSAGER détaille les postes pour l'UFR d'odontologie.

Pour l'UFR de Pharmacie, monsieur Yannick REMION précise que la demande pour le MCF en 86^{ème} section a été intégrée après la conférence des doyens sur la demande de l'ICMR qui avait un arbitrage favorable pour un IR mais qui préférerait un MCF 86. La composante a donné son accord.

Madame Maryse MESSAGER indique les postes retenus pour l'IUT RCC. Monsieur Yannick REMION précise que les trois premiers postes ont été intégrés après le dialogue de gestion suite à deux départs non prévus et une opération de mutation interne.

Monsieur Emmanuel GUILLON demande ce qu'il en est pour le PR 27/MCF 27.

Monsieur Yannick REMION répond que l'IUT a fait une demande de MCF 27 et l'unité une demande de PR 27 pour remplacer un départ. Le poste de PR 27 a été retenu.

Pour l'IUT de Troyes, monsieur Jean-Francis ORY demande ce que signifie une pérennisation pour un PRAG.

Monsieur Yannick REMION répond qu'il s'agit d'une pérennisation de fonctions. L'IUT de Troyes a actuellement un professeur contractuel sur un poste et souhaite pérenniser la fonction.

Madame Maryse MESSAGER explique les postes retenus pour l'ESI Reims et l'EiSINE.

Pour l'INSPE, monsieur le président explique qu'il y a une nouveauté avec un PR première classe. L'objectif est le recrutement à l'étranger d'une personne qui est déjà professeure.

Monsieur Emmanuel GUILLON demande quelle est la garantie que la personne visée viendra. et ce qu'il adviendra si cette personne ne vient pas.

Monsieur le président répond que le concours sera non fructueux.

Monsieur Emmanuel GUILLON indique que des candidats actuellement PR2 classiques pourraient candidater.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur Emmanuel GUILLON indique que le COS est donc en droit de les classer.

Monsieur Yannick REMION précise que si le COS estime que les candidats ont les compétences d'un PR première classe de cette section, il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent pas être classés.

Monsieur Emmanuel GUILLON demande s'il ne peut pas y avoir un candidat local envisagé derrière.

Monsieur le président répond qu'il serait inacceptable de recruter un candidat local sur ce poste. Ce n'est pas un poste fait pour une promotion interne.

Monsieur Essaid AIT-BARKA précise que la candidature doit passer par le CAC pour validation.

Pour le poste de MCF 09, monsieur Yannick REMION précise qu'il s'agit d'un cas particulier avec une mutation croisée. La procédure passe par la constitution d'un COS pour chaque établissement

constitué pour moitié pour les deux d'enseignants des deux établissements. Les deux postes doivent être publiés comme étant susceptibles d'être vacants. Ce n'est qu'après acceptation des deux CA que les postes seront véritablement occupés. Si l'une des deux voies de recrutement échoue, l'autre poste ne pourra pas être occupé.

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs pour l'année 2020 avec 34 voix pour et 8 abstentions.

4. Désignation d'un représentant des « autres enseignants » à la section disciplinaire :

Madame Carole CORPEL indique qu'il y avait un siège vacant femme dans le collège « autres enseignants ». Elle précise que ce représentant est désigné par le seul représentant du même collège au sein du CAC.

Monsieur Jean-François ORY indique que les membres de la section disciplinaire doivent normalement être des élus du conseil académique.

Madame Carole CORPEL explique qu'il est possible d'aller chercher dans le vivier universitaire puisqu'il n'y a pas plus de représentant autre enseignant femme au CAC.

Madame Sandra VANNARATH est élue en tant que représentante de la catégorie « autres enseignants » pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et celle compétente à l'égard des usagers.

5. Désignation des représentants étudiants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Messieurs Quentin GRANDPIERRE et Maxime BAUDRY sont désignés représentants étudiants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Monsieur Benjamin TERRIEN est désigné comme suppléant à la section disciplinaire.

6. Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h21.